



**Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière**

Marché de travaux

Ancienne école des Beaux-Arts de Nantes
(Atelier Dulcie September)
Phase 2 des travaux et de l'activation du lieu

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation des travaux de la phase 2 au sein de l'ancienne école des Beaux-Arts de Nantes.

Il s'agit **d'un marché ordinaire**.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Des dates de visites sont programmées aux dates suivantes :

- 08/10/2026 de 14h30 à 16h00

- 19/10/2026 de 10h30 à 12h00

Pour s'inscrire à l'une des dates de visites, les candidats prendront contact avec :

Mme Laura GOMES
Conductrice d'opérations
Mail : laura.gomes@nantesmetropoles.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lots.

N° du lot	Intitulé
1	Démolition – Gros œuvre
2	Couverture
3	Traitement de charpente
4	Métallerie Serrurerie
5	Plâtrerie – Menuiseries intérieures bois – Faux Plafonds
6	Revêtements de sols - Peinture
7	Nettoyage
8	Ascenseur
9	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation
10	Electricité CFO CFA

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

N° du lot	Intitulé	Code CPV
1	Démolition – Gros œuvre	45110000-1 Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
2	Couverture	45261210-9 Travaux de couverture
3	Traitement de charpente	45261100-5 Travaux de charpente 90922000-6 Services de lutte contre les parasites
4	Métallerie Serrurerie	45421140-7 Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
5	Plâtrerie – Menuiseries intérieures bois – Faux Plafonds	45324000-4 Travaux de pose de plaques de plâtre 45421150-0 Travaux d'installation de menuiseries non métalliques 45421146-9 Mise en place de plafonds suspendus
6	Revêtements de sols - Peinture	45432100-5 Travaux de pose de revêtements de sols 45442100-8 Travaux de peinture
7	Nettoyage	90910000-9 Services de nettoyage
8	Ascenseur	45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs
9	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation	45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
10	Electricité CFO CFA	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu pour :

- Démarrage de la période de préparation : février 2027
- Début des travaux : mars 2027

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- * L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - o Annexe relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations (insérée dans la trame d'AE),
 - o Annexe relative à la maintenance des équipements installés (uniquement pour le lot 8 « Ascenseur »)
- * Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- * Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
 - o CCTP « prescriptions communes à tous les lots »
 - o CCTP spécifique au lot 8 "Ascenseur »
 - o CCTP spécifique au lot 9 « Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation »
 - o CCTP spécifique au lot 10 " Electricité CFO CFA »
- * Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) :
 - o DPGF pour les lots 1 à 7 inclus
 - o DPGF lot 8
 - o DPGF lot 9
 - o DPGF lot 10
- * Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Preuve d'une assurance décennale
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment renseigné
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE (<i>remplir un mémoire par lot soumissionné</i>)
Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique (appréciée sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et environnemental au regard de leur qualité et de leur pertinence)	50
- Pertinence de la méthodologie et sécurité proposée pour l'exécution des travaux	15
- Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	10
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	15
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	10
Valeur environnementale (appréciée sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et environnemental au regard de leur qualité et de leur pertinence)	10
- Gestion des déchets sur le chantier, - Empreinte environnementale, - Gestion des nuisances.	10
Prix des prestations , sur la base du montant global et forfaitaire	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières,

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr